

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR
DECHARGEMENT DE MATERIAUX POUR TRAVAUX
RUE MERCIERE
N° 2026/226

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Mr SALMAN Murat,

Considérant que, pour permettre la réalisation de travaux au 17 Rue Mercière, il y a lieu de
réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident.

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le Jeudi 02 Juillet 2026, de 09 heures 00 à 11heures 00 pour la livraison de
matériaux au 17 Rue Mercière, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon
suivante **Rue Mercière :**

- Circulation interdite aux véhicules Rue Mercière
- Stationnement interdit Rue Mercière sur les emplacements 10 minutes

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par les services techniques de la mairie, chargée des travaux.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mr
SALMAN Murat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-sept juin deux mil vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

